



REÇU LE
22 FEV. 2012

SUB-PREFECTURE
DE BRIANÇON

Convention pluriannuelle pour l'exécution des services de transfert, de transport et d'élimination des Ordures Ménagères collectées sur la Commune de Puy Saint Pierre

Entre

La Communauté de Communes du Briançonnais, représentée par son Président en exercice, M. Alain FARDELLA, dûment habilité par la délibération en date du

d'une part,

Et

La Commune de Puy Saint Pierre représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Marius BARNÉOUD, dûment habilité par la délibération en date du

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU SERVICE

La Communauté de Communes du Briançonnais fait exécuter, sous sa responsabilité, selon les moyens qu'elle a retenus, le service de transfert, de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés produits par la commune de Puy Saint Pierre, ainsi que l'exploitation des déchetteries.

La commune de Puy Saint Pierre fait son affaire de la collecte de ses déchets ménagers et assimilés.

ARTICLE 2 : DECHETS PRIS EN COMPTE

La commune de Puy Saint Pierre ne devra déposer pour le transfert, et uniquement dans les lieux prévus, que :

- Les ordures ménagères collectées en bacs ou en DSE
- Les emballages ménagers (bac et DSE jaune)
- Le verre
- Les journaux magazines
- Les cartons des commerçants

Cette énumération n'est pas limitative et des matières non dénommées pourront être assimilées, avec l'accord au préalable de la CCB.

ARTICLE 3 : FACTURATION

Dans le cadre de l'exécution du transfert, du transport et de l'élimination des ordures ménagères, des emballages et des journaux magazine sur la Commune de Puy Saint Pierre par la Communauté de Communes du Briançonnais pour l'année n, et de l'exploitation des déchetteries, le service sera facturé sur la base :

- d'une part fixe correspondant :

- aux dépenses de personnel du service
- et aux tarifs forfaitaires du marché

calculés de la manière suivante :

$\frac{\text{Population de Puy Saint Pierre (496)}}{\text{Population INSEE de la CCB (19 455)}} \times \text{coût appliqué à la CCB} = 496/19455 \times \text{coût appliqué à la CCB}$

Soit 0.0255 x coût appliqué à la CCB

- Part fixe non révisable

Service de la CCB	
Coût de personnel	Coût de la prestation pour Puy Saint Pierre
96 515,00 €	2 461,13 €

- Part fixe révisable

Emballages ménagers (prix forfaitaires selon base marché 2006)		
	Coûts de la prestation du marché de la CCB	Coûts de la prestation pour Puy Saint Pierre
Transfert	9 840,00 €HT	250,92 €HT
Transport	34 473,67 €HT	879,08 €HT
Traitement	64 281,60 €HT	1 639,18 €HT
Journaux Magazines (prix forfaitaire selon base marché 2006)		
	Coûts de la prestation du marché de la CCB	Coûts de la prestation pour Puy Saint Pierre
Transport	9 542,30 €HT	243,33 €HT
Traitement	7 548,00 €HT	192,47 €HT
Déchetteries (part estimée selon base marché 2006)		
	Coûts de la prestation du marché de la CCB	Coûts de la prestation pour Puy Saint Pierre
Forfait	560 341,00 €HT	14 288,70 €HT
Coût total fixe révisable		17 493,68 €HT

- d'une part variable révisable correspondant au coût du transfert, du transport et du traitement des déchets collectés et TGAP par tonne d'ordures ménagères produit l'année n annuellement par les habitants Puy Saint Pierre. Ce tonnage sera calculé au pro rata du nombre d'habitants.

Coûts de la prestation du marché de la CCB		Coûts de la prestation pour Puy Saint Pierre
Ordures ménagères (prix à la tonne selon base marché 2006)		
transfert	13,74 € HT/ Tonne	13,74 € HT/ Tonne
Transport	20,93 € HT/ Tonne	20,93 € HT/ Tonne
Traitement	62,68 € HT/ Tonne	62,68 € HT/ Tonne
Total révisable	97,35 € HT/ Tonne	97,35 € HT/ Tonne

- **Taxe générale sur les activités polluantes**, considérée comme une part variable non révisable :

TGAP de l'année n	17,00 € / Tonne	17,00 € / Tonne
-------------------	-----------------	-----------------

ARTICLE 4: PRIX REVISABLES

Les prix révisables seront multipliés par un coefficient K défini comme suit :

$$K = 0.15 + (0.40 \times \frac{MO}{MO_0}) + (0.10 \times \frac{CA}{CA_0}) + (0.10 \times \frac{TR}{TR_0}) + (0.25 \times \frac{FSD1}{FSD1_0})$$

Avec :

MO : valeur publiée de l'indice du coût de la main d'œuvre au mois de juin de l'année à réviser

MO₀ = 135,41

CA : valeur publiée de l'indice gazole pour moteur diesel toute vente au mois de juin de l'année à réviser

CA₀ = 135,80

TR : valeur publiée de l'indice transport routier dans les marchés longue durée au mois de juin de l'année à réviser

TR₀ = 164,00

FSD1 : valeur publiée de l'indice frais et services divers au mois de juin de l'année à réviser

FSD1₀ = 110,50

ARTICLE 5: FACTURATION

La Communauté de Communes du Briançonnais facturera annuellement, la prestation assurée.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour la facturation des services correspondants aux années 2010 et suivantes jusqu'à l'intégration de la collectivité à la Communauté de communes du Briançonnais.

Fait à Briançon, le

Le Maire

Le Président

Jean-Marius BARNÉOUD

Alain FARDELLA